

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-33**

---

**Réglementant l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau de la rue Aveline.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

*VU la demande en date du 29 mars 2023 de la ville de Trilport concernant des travaux d'entretien de l'éclairage public nécessitant l'installation d'une nacelle au niveau de la rue Aveline à compter du 04 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 4 jours).*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement durant l'occupation du domaine public par les services techniques de la ville dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue Aveline à compter du 04 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 04 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 4 jours), les services techniques de la ville sont autorisés à installer une nacelle sur la chaussée au niveau de la rue Aveline à Trilport au droit des travaux.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier sur toute la rue, de jour comme de nuit.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

La circulation des véhicules sera maintenue et se fera par les places de stationnement neutralisées, la circulation sera limitée à 30 km/h.

Les services techniques devront prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par la ville.  
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par la ville.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.  
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.  
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Le Département de Seine et Marne,
  - Le Sdis de Trilport,
  - Transdev,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 31/03/2023

Mise en ligne le : 31/03/2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 31 mars 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint  
Michel BERHART

